

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation  
« Permis C et D - CAP : accident et prévention » (code  
251114U21D1) classée au niveau de l'enseignement  
secondaire supérieur de transition de l'enseignement de  
promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 31-03-2011**

**M.B. 03-05-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 14 janvier 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Permis C et D - CAP : accident et prévention » est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 4.** - La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET